

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2021-128

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

Sommaire

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir /	
R24-2021-05-06-00001 - Délégations de signatures (1 page)	Page 4
DRAAF Centre-Val de Loire /	
R24-2020-12-05-00001 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??D'ALBERTAS Sylvias (36) (1 page)	Page 6
R24-2020-12-23-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande	O
d autorisation d exploiter??EARL "D'ENTRAYGUES "(45) (1 page)	Page 8
R24-2020-12-15-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande	O
d autorisation d exploiter??EARL DES MARNIERES (36) (1 page)	Page 10
R24-2020-12-08-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande	O
d autorisation d exploiter??EARL DU SAPIN CY (36) (1 page)	Page 12
R24-2020-12-15-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande	C
d autorisation d exploiter??EARL LES ACACIAS (36) (1 page)	Page 14
R24-2020-12-27-00001 - Accusé de réception d un dossier de demande	J
d autorisation d exploiter??EARL LES GRANDS COURS (36) (1 page)	Page 16
R24-2020-12-09-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??EARL LORILLOUX (36) (1 page)	Page 18
R24-2020-12-23-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??EARL MICHENET (36) (1 page)	Page 20
R24-2020-12-18-00014 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? EARL MICHENET (36) (1 page)	Page 22
R24-2020-12-23-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? EARL" DE LIGNEROLLES" (45) (1 page)	Page 24
R24-2020-12-03-00019 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??GAEC BAILLON (36) (1 page)	Page 26
R24-2020-12-28-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??GAEC CHASSIOT (36) (1 page)	Page 28
R24-2020-12-23-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??GAEC DE BECHERON (36) (1 page)	Page 30
R24-2020-12-22-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??GAEC DE LA VALETTE (36) (1 page)	Page 32
R24-2020-12-11-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? M. BLONDEAU Franck (36) (1 page)	Page 34
R24-2020-12-18-00016 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? M. GOUVERNEUR Michel (36) (1 page)	Page 36
R24-2020-12-03-00020 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? M. GUILLEMAIN Maxime (36) (1 page)	Page 38

R24-2020-12-04-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??M. JUBERT Bertrand (36) (1 page)	Page 40
R24-2020-12-18-00017 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??M. MONGIS Stéphane (36) (1 page)	Page 42
R24-2020-12-14-00002 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??M.ACCOLAS Laurent (36) (1 page)	Page 44
R24-2020-12-09-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? M.AUBARD Quentin (36) (1 page)	Page 46
R24-2020-12-10-00022 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? M.COULON Louis (36) (1 page)	Page 48
R24-2020-12-18-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? M.FLEURY Matthieu (36) (1 page)	Page 50
R24-2021-01-04-00002 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? M.GILBERT Damien (45) (1 page)	Page 52
R24-2020-12-07-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? M.GROSPAUD Jean Luc (36) (1 page)	Page 54
R24-2020-12-31-00012 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? M.LEFEVRE Marc (45) (1 page)	Page 56
R24-2020-12-18-00018 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? M.MONGIS Benoit (36) (1 page)	Page 58
R24-2020-12-11-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? M.VIAUD Bertrand (36) (1 page)	Page 60
R24-2020-12-09-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mme LAMBOUR-MILLAC Sandrine (36) (1 page)	Page 62
R24-2020-12-07-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mme LAREAL Marjorie (36) (1 page)	Page 64
R24-2020-12-18-00019 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter???SCEA DE LA BLONDIERE (36) (1 page)	Page 66
R24-2020-12-23-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter???SCEA DE MALAISE (36) (1 page)	Page 68
R24-2021-05-03-00002 - Avenant n°4 à la convention de délégation de	
gestion??DDT 37 / DRAAF (3 pages)	Page 70
R24-2021-04-01-00041 - Convention de délégation de gestion??DDETSPP 18	
DRAAF (4 pages)	Page 74

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir

R24-2021-05-06-00001

Délégations de signatures

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'EURE-ET-LOIR

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président Michel GUERTON, Président de la CCI d'Eure-et-Loir, donne délégation à M. Mathieu AUPETIT, responsable Pôle Conseillers Experts, Conseiller Environnement - Auditeur Environnement ISO 14001 – I.C.A.E. n° 2783 de la CCI, pour signer les courriers de notification et de déclaration de minimis aux entreprises dans le cadre de l'opération Jump qui fait l'objet d'un financement européen FEDER et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

M. Mathieu AUPETIT, responsable Pôle Conseillers Experts, Conseiller Environnement à la CCI d'Eure-et-Loir – auditeur Environnement ISO 14001 – I.C.A.E. n° 2783 de la CCI, accepte la délégation de signature donnée par M. Michel GUERTON, Président de la CCI d'Eure-et-Loir, pour signer les courriers de notification et de déclaration de minimis aux entreprises dans le cadre de l'opération Jump qui fait l'objet d'un financement européen FEDER et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

Un tableau mis à jour à chaque courrier sera adressé au service de la Direction Générale.

Fait à Chartres, le 29 avril 2021 Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir Signé : Michel GUERTON

R24-2020-12-05-00001

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter D'ALBERTAS Sylvias (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036269

> La Directrice départementale à Sylvias D'ALBERTAS 2 rue des Rivailles Le Clos 36310 CHAILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pour une superficie sollicitée de : 7,99 ha

situés sur la commune de **CHAILLAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 05/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-23-00008

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL "D'ENTRAYGUES "(45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°20-45-220

> Le Directeur départemental à EARL « D'ENTRAYGUES » Monsieur LUTTON Michaël 11 Rue Saint Denis 45340 – BARVILLE EN GATINAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1 ha 11 a 45 ca situés sur la commune de BARVILLE EN GATINAIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 23/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, le Chef du Service Agriculture et Développement Rural Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-15-00009

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL DES MARNIERES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036284

> La Directrice départementale à EARL DES MARNIERES 12 Route de la Mare – Sanguilles 36120 ARDENTES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pour une superficie sollicitée de : 2,76 ha situés sur la commune d 'ARDENTES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-08-00010

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL DU SAPIN CY (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036276

> La Directrice départementale à EARL DU SAPIN CY 2 Sagrolles 36140 CROZON SUR VAUVRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pour une superficie sollicitée de : 19,82 ha situés sur la commune de CROZON SUR VAUVRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain Rouet

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
 - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-15-00010

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL LES ACACIAS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036285

> La Directrice départementale à EARL LES ACACIAS La Coix aux Ladres 36250 NIHERNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **126,6 ha** situés sur la commune de **NIHERNE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-27-00001

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL LES GRANDS COURS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX

Tél.: 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036297

> La Directrice départementale à EARL LES GRANDS COURS 5 route d'Issoudun 36100 BRIVES

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 7,77 ha situés sur la commune de MEUNET-PLANCHES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 27/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

 un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-09-00007

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL LORILLOUX (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036272

> La Directrice départementale à EARL LORILLOUX 3 Valassan 36230 BUXIERES D AILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pour une superficie sollicitée de : 7,36 ha

situés sur la les commune s de

NEUVY SAINT SEPULCHRE et GOURNAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 09/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-23-00009

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL MICHENET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036289

> La Directrice départementale à EARL MICHENET 17 La Tahernière 36600 VALENCAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de : 5,88 ha
situés sur la commune de POULAINES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-18-00014

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL MICHENET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036290

> La Directrice départementale à EARL MICHENET 17 La Tahernière 36600 VALENCAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3,57 ha** situés sur la commune de

POULAINES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 18/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28. rue de la Bretonnerie

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-23-00007

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL" DE LIGNEROLLES" (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°20-45-221

> Le Directeur départemental à EARL « DE LIGNEROLLES » Monsieur GILBERT Sébastien 675 Route de Moret 4530 – ROUVRAY STE CROIX

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 107 ha 48 a 03 ca – relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DE LIGNEROLLES » (Retrait de Mme GILBERT-DOUSSET Véronique associée non exploitante et de M. DOUSSET Bruno associé exploitant - Entrée de M. GILBERT Sébastien en tant qu'associé exploitant – Cession de parts) situés sur les communes de COINCES et PATAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 23/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, le Chef du Service Agriculture et Développement Rural Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
 - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-03-00019

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter GAEC BAILLON (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036214

> La Directrice départementale à GAEC BAILLON LE MONTET 36340 CLUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pour une superficie sollicitée de : 18,51 ha situés sur la commune de ST DENIS DE JOUHET

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28. rue de la Bretonnerie

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-28-00004

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter GAEC CHASSIOT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036282

> La Directrice départementale à GAEC CHASSIOT 24 Route du Bas Berry 36260 REUILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6,28 ha** situés sur la commune de

REUILLY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
 - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-23-00010

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter GAEC DE BECHERON (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036295

> La Directrice départementale à GAEC DE BECHERON Bécheron 36220 TOURNON SAINT MARTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pour une superficie sollicitée de : 18,88 ha

Pour une superficie sollicitée de : **18,88 ha** situés sur la commune de

TOURNON SAINT MARTIN

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
 - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-22-00004

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter GAEC DE LA VALETTE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036293

> La Directrice départementale à GAEC DE LA VALETTE La Valette 36140 CREVANT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pour une superficie sollicitée de : 25,42 ha

situés sur la commune de

CREVANT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
 - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-11-00008

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M. BLONDEAU Franck (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036281

> La Directrice départementale à Monsieur Franck BLONDEAU Treniers 36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 10,94 ha situés sur les communes de

BUXIERES D'AILLAC et NEUVY SAINT SEPULCHRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 11/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-18-00016

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M. GOUVERNEUR Michel (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036292

> La Directrice départementale à Monsieur Michel GOUVERNEUR Le Chardy 36190 ORSENNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 7,87 ha situés sur la commune de MONTCHEVRIER

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 18/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-03-00020

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M. GUILLEMAIN Maxime (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036271

> La Directrice départementale à Maxime GUILLEMAIN Le grand Puychevrier 36300 INGRANDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **169,56 ha** situés sur les communes de

LE BLANC, CONCREMIERS, FONTGOMBAULT, INGRANDES, MERIGNY, POULIGNY SAINT PIERRE, SAINT AIGNY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-04-00010

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M. JUBERT Bertrand (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036273

> La Directrice départementale à Monsieur Bertrand JUBERT Breuillebault 36260 SAINT PIERRE DE JARS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pour une superficie sollicitée de : 0,46 ha situés sur la commune de QUINCY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-18-00017

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M. MONGIS Stéphane (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 - 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036277

La Directrice départementale Monsieur Stéphane MONGIS 3 La Fremière 36140 MONTCHEVRIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 27,68 ha situés sur la commune de MONTCHEVRIER

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 18/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé: Sylvain ROUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 28. rue de la Bretonnerie

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

45057 ORLEANS CEDEX 1.

R24-2020-12-14-00002

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M.ACCOLAS Laurent (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036283

> La Directrice départementale à Monsieur Laurent ACCOLAS 16 Avenue de verdun 36340 CLUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **44,42 ha** situés sur les communes de LA BUXERETTE, CLUIS et SAINT DENIS DE JOUHET

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 14/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-09-00006

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M.AUBARD Quentin (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036261

> La Directrice départementale à Monsieur Quentin AUBARD 22 Beaumont 36400 BRIANTES

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 20,28 ha situés sur la commune de SAINT DENIS DE JOUHET

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 09/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1. saisi par l'application informatique Télérecours acc

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-10-00022

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M.COULON Louis (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036279

> La Directrice départementale à Monsieur Louis COULON 3 Place de l'Église 36800 MIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **36,36 ha** situés sur la commune de

MIGNE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 10/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-18-00015

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M.FLEURY Matthieu (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036291

> La Directrice départementale à Monsieur Matthieu FLEURY 3 L'Epinat – Varennes sur Fouzon 36210 VAL FOUZON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **48,12 ha** situés sur les communes de

GUILLY POULAINES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-01-04-00002

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M.GILBERT Damien (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°21-45-001

> Le Directeur départemental à Monsieur GILBERT Damien 7 Le Temple 45490 - MIGNERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **108 ha 07 a 79 ca** situés sur les communes de CHAPELON, CORQUILLEROY, LORCY, MOULON, PANNES, ST MAURICE SUR FESSARD, TREILLES EN GATINAIS et VILLEVOQUES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires

Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
 Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-07-00005

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M.GROSPAUD Jean Luc (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036275

> La Directrice départementale à Jean Luc GROSPAUD Cauchin 36140 CREVANT

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 5,04 ha situés sur la commune de CREVANT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 07/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-31-00012

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M.LEFEVRE Marc (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°20-45-223

> Le Directeur départemental à Monsieur LEFEVRE Marc 10 Rue du Canal – Atraps 45480 - CHAUSSY

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 50 a 00 ca** situés sur la commune de CHAUSSY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire** Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-18-00018

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M.MONGIS Benoit (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036287

> La Directrice départementale à Monsieur Benoît MONGIS 1 Bis Route d'Eguzon 36190 ORSENNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pour une superficie sollicitée de : 4,8 ha situés sur la commune de MONTCHEVRIER

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-11-00009

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter M.VIAUD Bertrand (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036280

> La Directrice départementale à Monsieur Bertrand VIAUD 24 Routes des violettes 36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9,09 ha** situés sur les communes de

BUXIERES-D'AILLAC et NEUVY SAINT SEPULCHRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 11/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
 - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-09-00008

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mme LAMBOUR-MILLAC Sandrine (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036278

> La Directrice départementale à Sandrine LAMBOUR-MILLAC 3 Passebonneau Les Bordes 36170 LA CHATRE LANGLIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pour une superficie sollicitée de : 6,27 ha

situés sur la commune de

CHAILLAC

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 09/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-07-00006

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mme LAREAL Marjorie (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036274

> La Directrice départementale à Marjorie LAREAL 25 Route de Wormhout 59470 LEDRINGHEM

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pour une superficie sollicitée de : 16,13 ha situés sur la commune de

LYS-SAINT-GEORGES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 07/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-18-00019

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA DE LA BLONDIERE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036288

> La Directrice départementale à SCEA DE LA BLONDIERE La blondière 36360 LUCAY LE MALE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **156,4 ha** situés sur les communes de

LUCAY LE MALE LANGE VICQ SUR NAHON

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 18/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28. rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-12-23-00011

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA DE MALAISE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.21.51 – 02.54.53.26.45 Dossier n° C2036294

> La Directrice départementale à SCEA DE MALAISE Malaise 36110 VINEUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pour une superficie sollicitée de : 170,66 ha situés sur la commune de

VINEUIL

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/12/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/04/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-05-03-00002

Avenant n°4 à la convention de délégation de gestion

DDT 37 / DRAAF

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Avenant n°4 à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 26 février 2010 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15 juillet 2010, par l'avenant n°2 en date du 9 février 2011 et par l'avenant n°3 en date du 2 décembre 2019.

Entre la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, représentée par M. Damien LAMOTTE, directeur, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Εt

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre- Val de Loire, représentée par M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Objet de l'avenant :

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: révision du périmètre de la délégation de gestion La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement et de recettes sont confiés au délégataire est modifiée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion :

<u>Depuis le 01/01/2010 :</u>

- BOP 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- BOP 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire »

Depuis le 01/07/2010 :

- BOP 113 : « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

Depuis le 01/01/2011 :

- BOP 135 : « Développement et amélioration de l'offre de logement »
- BOP 149 : « Forêt »
- BOP 154 : « Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- BOP 181 : « Prévention des risques »
- BOP 203: « Infrastructures et services de transport »
- BOP 206 : « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- BOP 207 : « Sécurité et circulation routières »
- BOP 333: « Fonctionnement immobilier / REATE »
- BOP 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- BOP 723 : « Contribution aux dépenses immobilières »

Depuis le 01/01/2020 :

- Suppression du BOP 333 : « Fonctionnement immobilier / REATE »
- Intégration du BOP 354 : « Administration territoriale de l'Etat »

A compter du 01/05/2021 :

- Suppression du BOP 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » uniquement pour le dépenses et les recettes relevant de l'action sociale
- Suppression du BOP 217: « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire » uniquement pour le dépenses et les recettes relevant de l'action sociale
- Suppression du BOP 354 : « Administration territoriale de l'Etat »
- Suppression du BOP 723: «Contribution aux dépenses immobilières »
- Intégration du BOP 362 : « Ecologie »

Intégration du BOP 364 : « Cohésion »

ARTICLE 2: Exécution

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion demeurent inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagné de la délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans, le 03 mai 2021 Le délégant, Le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, Signé : Damien LAMOTTE

Le délégataire, Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Signé : Bruno LOCQUEVILLE

R24-2021-04-01-00041

Convention de délégation de gestion DDETSPP 18 / DRAAF

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CHER DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique en date du 01 avril 2021.

Entre la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Cher représentée par Monsieur Benoit LEURET, directeur, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre- Val de Loire, représentée par M. LOCQUEVILLE Bruno, directeur, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 104 : « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 134 : « Développement des entreprises et régulation » sauf pour les dépenses et les recettes relevant de l'action sociale ;
- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 147 : « Politique de la ville » ;
- 157 : « Handicap et dépendance » ;

- 177: « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »;
- 183: « Protection maladie »;
- 206 : « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- 303 : « Immigration et asile » ;
- 304: « Inclusion sociale et protection des personnes »;
- 362: « Ecologie »;
- 364: « Cohésion ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

ARTICLE 2: Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

- 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :
- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable

et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;

k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. <u>Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire</u>, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

ARTICLE 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

ARTICLE 4: Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

ARTICLE 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

ARTICLE 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 7: Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative

d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans, le 01 avril 2021 Le délégant, Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Cher Signé : Benoit LEURET

Le délégataire, Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Signé : Bruno LOCQUEVILLE